



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 65864

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la répression organisée par le gouvernement chinois à l'encontre de ceux de ses concitoyens qui pratiquent la méthode bouddhiste falun gong. Méthode de méditation profondément ancrée dans la tradition chinoise et fondée sur des principes de paix et de générosité, falun gong est présenté par les autorités chinoises comme un mouvement politique subversif à la solde des puissances étrangères ou comme une secte obscurantiste, désinformation permettant de légitimer la répression. Falun gong est pratiqué par près de 100 millions de Chinois, et il est probable que les statistiques parvenant en Occident sur le nombre de personnes arrêtées, torturées ou exécutées sont bien inférieures à la réalité. Il lui demande de veiller à ce que le gouvernement français soutienne avec vigueur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis à la commission des droits de l'homme de l'ONU pour que le gouvernement chinois mette un terme aux persécutions des adeptes du falun gong.

Texte de la réponse

La France suit avec attention la répression dont font l'objet en Chine les membres du Falungong et les violations des droits de l'homme dont ils peuvent être victimes à l'occasion d'une campagne commencée en 1999. Quoique le nombre des personnes touchées par celle-ci fasse l'objet d'estimations contradictoires, la France, comme ses partenaires européens, note, avec inquiétude, une nouvelle intensification de la répression depuis l'automne dernier, et de nombreuses allégations de torture sont rapportées. Sans se prononcer sur la nature complexe du mouvement Falungong, ni sur les principes philosophiques qui le sous-tendent, la France est vigilante sur la question du respect par la Chine de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Son attachement au respect des libertés fondamentales, et notamment de la liberté d'expression, de la liberté d'association et de la liberté de croyance, est régulièrement rappelé aux autorités chinoises à l'occasion de rencontres bilatérales et au niveau européen. Dans le cadre du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme, lors du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, le 22 janvier 2001, ou devant l'Assemblée générale des Nations unies, l'Union européenne a exprimé à plusieurs reprises la préoccupation que lui inspire la répression du Falungong. Lors de la dernière session de la commission des droits de l'homme, conformément à la position de vote commune adoptée par les membres de l'Union européenne le 19 mars 2001, la France s'est opposée, par principe, à la motion de non-action déposée par la Chine et aurait voté en faveur du projet de résolution américain s'il avait été mis aux voix.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65864

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5287

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5921